



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 6 décembre 2016 à 19h00

L'an deux mille seize le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 30 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoints, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG,
M. GEDON, M. GABARD, Mme HOLGADO, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme
LUCKHAUS, M. SABOURAUD, M. CAVALEIRO, Mme QUERAL, M. BODIN Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir :

M. MONMARCHON à M. BALDES

Etait excusée :

Mme LANDAIS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M SABOURAUD est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 25 octobre 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2016/225--Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'association « Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais »

D/2016/226--Mise à disposition de locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Communauté de Communes de Blaye

D/2016/227--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

D/2016/228--Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du club de Gymnastique Plassac Gym 33

D/2016/229--Mise à disposition d'équipements sportifs, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de sites de la ville de Blaye au profit de la Communauté de Communes de Blaye

D/2016/230--Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde

D/2016/231--Mise à disposition des salles 1 et 2, ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées

D/2016/232--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit du service de Placement Éducatif à domicile (P.E.A.D) de Libourne

D/2016/233--Mise à disposition des sites de la Tour de l'Eguillette et de la Corne nord dans la Citadelle au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
D/2016/234--Adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)
D/2016/235--Marchés publics de travaux - Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la ville de Blaye - Programme 2016
D/2016/236--Marché public de service - Contrat de conduite, entretien et dépannage chauffage sanitaire : P2
D/2016/237--Convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière
D/2016/239--Contrat de prestations de services dans la sécurité événementielle - Modification de la décision D/2016/54
D/2016/240--Convention avec l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la Foire Sainte Catherine
D/2016/243--Avenant n° 2 au marché public de travaux pour la construction du cinéma Lot n° 1 : VRD
D/2016/244--Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes - "Location de salles municipales et mise à disposition d'un véhicule type fourgon"
D/2016/245--Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "droits d'entrée, photocopies et impressions des documents sur les postes multimédias de la bibliothèque municipale"
D/2016/246--Mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys au profit des enseignants de l'école Vallaeys
D/2016/247--Mise à disposition des locaux de l'école Groperrin au profit des enseignants de l'école Groperrin
D/2016/248--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal
D/2016/249--Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle
D/2016/250--Marché public de prestation de service - Maintenance et entretien du parc informatique

1 - Désignation des délégués de la Commune à la Communauté de Communes de Blaye (CCB)

Rapporteur : M. le Maire.

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Blaye à compter du 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal, par délibération du 25 octobre 2016, a refusé un accord local et a fixé le nombre et la répartition des sièges au conseil Communautaire, soit 9 délégués.

Cette décision est confirmée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.

L'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit les modalités de désignation des conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Ainsi, lorsque les sièges attribués à la commune sont en nombre inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de représentation.

Les listes des candidats doivent être établies uniquement parmi les conseillers communautaires sortants indépendamment des listes constituées pour le dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Il est demandé au conseil municipal de procéder cette élection.

Liste présentée :

Objectif Blaye

Blaye Passionnément

Denis BALDES
Francis RIMARK

Thierry BODIN
Nadine QUERAL

Béatrice SARRAUTE
 Xavier LORIAUD
 Patricia MERCHADOU
 Gérard CARREAU
 Céline DUBOURG

Nombre de votants : 26
 Nombre de bulletins : 26
 Exprimés : 26

Sont élus à l'unanimité : Denis BALDES, Francis RIMARK, Béatrice SARRAUTE, Xavier LORIAUD, Patricia MERCHADOU, Gérard CARREAU, Céline DUBOURG, Thierry BODIN, Nadine QUERAL

2 - Décision modificative n°2 - Budget annexe Cinéma

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 22 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le budget annexe cinéma.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Désignation	Dépenses		Recettes	
					réelles	ordre	réelles	ordre
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
23	GNA	2313	CINEMA	Immobilisations corporelles en cours	-8 639,00			
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
16	GNA	1641		Emprunts en euros			-8 639,00	
Sous-total section d'investissement					-8 639,00	0,00	-8 639,00	0,00
Total de la section d'investissement					-8 639,00		-8 639,00	

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : nous avons prévu au budget primitif, chapitre 23, pour 25 408 € de travaux d'investissement. Nous avons consommé 16 767 € donc nous avons un reliquat de 8 639 € à reporter sur l'année suivante. Comme ces travaux étaient financés quasiment exclusivement par l'emprunt (d'un montant de 25 408 €), donc nous diminuons d'autant, de 8 639 € le montant de l'emprunt.

Pour : 26
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Décision modificative n° 5 - Budget principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 22 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le budget principal m14.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
Dépenses de fonctionnement										
022	GNA	022			01	Dépenses imprévues	-2 000,00			
011	RH	6255		POP	020	Frais de déménagement	2 000,00			
Sous-total section de fonctionnement							0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la section de fonctionnement							0,00		0,00	
Dépenses d'investissement										
020	GNA	020			01	Dépenses imprévues	18 980,00			
19	GNA	202	19	ZPPAUP-AVAP	020	AVAP	-6 154,00			
22	GNA	202	22	PLU	020	Plan local d'urbanisme	-11 568,00			
20	DG	2051		BAT06	020	Logiciel	1 000,00			
20	DG	2051		COM	023	Logiciel	2 652,00			
21	DG	2183		BAT06	020	Matériel informatique	1 000,00			
21	CTM	21578		VOI	821	Autre matériel et outillage de voirie	1 600,00			
21	CTM	2184		BAT84	025	Mobilier	2 005,00			
21	CTM	2184		BAT07	020	Mobilier	4 500,00			
21	DG	2184		ARCHIVES	020	Mobilier	404,00			
21	DG	2184		EM	212	Mobilier	1 701,00			
Recettes d'investissement										
24	GNA	024			001				4 500,00	
13	GNA	1311		FI	020	Subvention FIPHFP			1 500,00	
13	GNA	1323		EV	212	Subvention Conseil Départemental			4 820,00	
13	GNA	1323		EM	212	Subvention Conseil Départemental			4 700,00	
13	GNA	1323		EG	211	Subvention Conseil Départemental			600,00	
Sous-total section d'investissement							16 120,00	0,00	16 120,00	0,00
Total de la section d'investissement							16 120,00		16 120,00	

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Construction d'un équipement cinéma - AP / CP : Modification - Budget M4

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2013	2014	2015	2016	2017
Travaux	2 237 999,88	1 866 129,25	332 746,47	17 886,76	11 274,21	9 963,19
Prestations intellectuelles - MOE et BET	136 424,14	83 087,33	44 043,18	0,00	5 493,63	3 800,00
Frais divers (études, jury, ...)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00	0,00	0,00
Total	2 375 425,99	1 949 216,58	377 791,62	17 886,76	16 767,84	13 763,19

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	92 255,08		14 691,22	26 191,05	6 478,83

Publicités	699,73	699,73			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
Total	102 954,81	699,73	14 691,22	26 191,05	6 478,83

Prestations	Montant des Crédits de Paiements				
	2013	2014	2015	2016	2017
Etude	6,13	35 325,91	1 990,69	1 794,47	5 776,78
Publicités					
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				4 208,89	5 791,11
Total	6,13	35 325,91	1 990,69	6 003,36	11 567,89

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	41 719,32		2 837,02	11 052,42	4 085,65
Publicités	280,10	280,10			

Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
Total	51 999,42	280,10	2 837,02	11 052,42	4 085,65

Prestations	Montant des Crédits de Paiements				
	2013	2014	2015	2016	2017
Etude	3 628,28	13 480,57	1,58	5 285,61	1 348,19
Publicités					
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				5 194,04	4 805,96
Total	3 628,28	13 480,57	1,58	10 479,65	6 154,15

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 - Acquisition d'un tableau numérique interactif

Rapporteur : M.RIMARK

Les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et nouveaux articles R. 2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.).

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la D. E. T. R. 2017 pour l'acquisition d'un matériel dans le domaine suivant et sur la base du plan de financement :

Libellé	Montant H.T.	DETR 2017	Participation de la ville	Taux autofinancement	Part DETR %
Acquisition tableau numérique interactif	4 165,00 €	1 457,75 €	2 707 ,25 €	65,00 %	35,00 %
total école primaire Malbéteau	4 165,00 €	1 457,75 €	2 707,25 €	65,00%	35,00%

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2017) - Travaux dans les bâtiments scolaires du 1er degré

Rapporteur : M.RIMARK

Les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et les nouveaux articles R. 2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.).

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la D. E. T. R. 2017 pour les travaux d'investissement dans le domaine suivant et sur la base du plan de financement :

Dossier	Montant H.T.	DETR 2017	Participation de la ville	Taux autofinancement	Part DETR %
Travaux bâtiments scolaires 1er degré					
ECOLE PRIMAIRE VALLAEYS					
Réfection peintures classe 1	2 740,50	959,18	1 781,33		
Fourniture et pose menuiserie aluminium	15 953,70	5 583,80	10 369,91		
Fourniture et pose revêtement sol	7 008,75	2 453,06	4 555,69		
Fourniture et pose VMC sanitaires haut et bas	3 045,00	1 065,75	1 979,25		
Sous-total école primaire Vallaeys	28 747,95	10 061,78	18 686,17		
ECOLE MATERNELLE GROSPERRIN					
Fourniture et pose menuiserie salle 10 TPS	1 680,00	588,00	1 092,00		
Fourniture et pose menuiserie salle 8 salle de jeux	6 195,00	2 168,25	4 026,75		
Fourniture et pose menuiserie salle 5-réserve	1 260,00	441,00	819,00		
Réfection peintures classe	2 946,00	1 031,10	1 914,90		
Fourniture et pose des têtes thermostatiques radiateurs	4 965,00	1 737,75	3 227,25		
Sous-total école maternelle Groperrin	17 046,00	5 966,10	11 079,90		
ECOLE PRIMAIRE MALBETEAU					
Fourniture et pose revêtement sol	3 310,65	1 158,73	2 151,92		
Fourniture pose d'un store	745,50	260,93	484,58		
Fourniture et pose d'une VMC sanitaires	1 958,25	685,39	1 272,86		
Sous-total école primaire Malbêteau	6 014,40	2 105,04	3 909,36		
TOTAL TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES 1ER DEGRE	51 808,35	18 132,92	33 675,43	65,00%	35,00%

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Plan de financement - subvention travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle, côté Gironde, auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Rapporteur : M.RIMARK

La ville de Blaye a lancé une opération visant à réaliser des travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle, côté Gironde, afin d'assurer la pérennité du site.

Par décision municipale n° 2016/249 du 21 novembre 2016, déposée en Sous-Préfecture le 22 novembre 2016, M le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux plafonné à 500 000,00 € avec un coefficient de 0,92.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention DETR	Subvention Conseil Régional	Subvention Conseil Départemental	Autofinancement
Travaux de confortement de la falaise et des remparts	1 386 000,00 €	1 663 200,00 €				
Travaux de gestion des eaux pluviales	652 250,00 €	782 700,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	92 000,00 €	2 027 340,00 €
Maîtrise d'œuvre phase travaux	61 200,00 €	73 440,00 €				
Totaux	2 099 450,00 €	2 519 340,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	92 000,00 €	2 027 340,00 €

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323, opération 25, chapitre 13 au budget principal de la Commune.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Tableau des effectifs - Création de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006 - 1690 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2017 d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Avenant au contrat unique d'insertion (CUI)- contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 5 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles sur une durée hebdomadaire de travail de 28 heures. Le contrat a été signé le 18 juillet 2016.

Pour des raisons de nécessité de service, il est nécessaire d'augmenter cette quotité horaire à 35 heures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'augmenter la durée hebdomadaire à 35 heures de la personne recrutée en CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à compter du 1er janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chapitre 012 - article 64168.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : nous avons un agent qui part à la retraite au 1^{er} janvier 2017, il nous faut le remplacer. Donc nous allons proposer le poste à un agent qui est actuellement en CAE – CUI à 28/35^{ème} et on va le passer à 35/35^{ème} c'est-à-dire à temps complet pour pouvoir compenser déjà une partie de l'agent parti à la retraite et cet agent qui passe à 35/35^{ème} sera remplacé lui-même par un CDD qui est déjà actuellement en poste.

M CAVALEIRO : donc le départ à la retraite sera remplacé de manière durable.

M RIMARK : l'agent qui est 28/35^{ème} va remplacer l'agent qui est parti à la retraite et il passe à 35/35^{ème} et nous avons un autre agent qui va remplacer la remplaçante.

Pour : 26
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Recrutement d'agents contractuels dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI)- contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Rapporteur : M.RIMARK

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a institué le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.).

Ce nouveau dispositif, entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

La ville de Blaye peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi des personnes pourraient être recrutées pour exercer des fonctions d'agent polyvalent avec une durée hebdomadaire minimum de 20 heures.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période d'un an renouvelable dans la limite du cadre juridique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à M le Maire la possibilité de recruter des agents en CAE pour exercer des fonctions d'agent polyvalent en fonction des besoins de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ainsi que les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à percevoir l'aide de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chapitre 012 - article 64168 et les recettes chapitre 013 – article 6419.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : jusqu'à présent dans le cadre du CUI – CAE pour recruter un agent, nous passons au conseil municipal au cas par cas. Là on vous propose, pour avoir un peu plus de souplesse et éviter des attentes entre le moment où l'on recrute et le moment où cela passe en conseil municipal, d'autoriser M le Maire à lui donner la possibilité de recruter des agents en CAE pour exercer des fonctions d'agent polyvalent en fonction des besoins de la collectivité tout en respectant bien sûr le cadre juridique.

M CAVALEIRO : sur ce type de poste, il faut de la souplesse donc nous sommes tout à fait favorable.

Pour : 26
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Couvent des Minimes et casernements - Création de tarifs

Rapporteur : M.RIMARK

La ville de Blaye dispose, au sein de la Citadelle, et en particulier dans le Couvent des Minimes, d'espaces pouvant accueillir des bureaux de structures autres qu'associatives.

Afin de permettre cet usage, il s'avère nécessaire d'établir un loyer.

En application de l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L1311-10 du CGCT doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

L'article L1311-10 du CGCT concerne notamment les baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises, égal ou supérieur à un montant fixé par l'autorité administrative compétente. Par arrêté ministériel du 17 décembre 2001, ce seuil est fixé à 12 000 €.

Traditionnellement, la ville de Blaye sollicitait néanmoins les services de l'Etat afin de disposer d'une base dans le cadre de la négociation.

Par courrier du 30 juin 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a indiqué qu'à compter du 1er août 2016, elle ne donnerait plus suite aux demandes qui n'entrent pas dans le cadre réglementaire.

Afin de déterminer néanmoins le loyer annuel se rapportant aux espaces présents dans le Couvent des Minimes, il a été décidé de prendre comme référence l'estimation réalisée le 22 juillet 2016 sur les casernements de la Citadelle.

En conséquence, le tarif applicable pour les espaces situés dans le Couvent des Minimes serait de 48 € / m² / an.

Il s'avère également nécessaire de définir un tarif d'occupation pour certains casernements à usage de lieux de stockage soit 30 € / m² / an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les loyers suivants :

- 48 € / m² / an pour les espaces situés au sein du Couvent des Minimes (les associations bénéficiant toujours de la gratuité)
- 30 € / m² / an pour les casernements utilisés à des fins de stockage.

Les recettes seront encaissées au chapitre 75 et à l'article 752 du budget principal.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : est-ce qu'il y a des projets d'installation de privés sur le Couvent des Minimes ?

M RIMARK : il y a des bureaux qui vont être disponibles donc ils pourront être proposés si des personnes sont intéressées.

M CAVALEIRO : aujourd'hui il n'y a pas de demande ?

M LORIAUD : l'Office du Tourisme est aujourd'hui éclaté puisque l'accueil est dans la Citadelle et l'administratif est au siège de la Communauté de Communes. Avec les réorganisations territoriales, les 2 bureaux qu'occupait l'Office du Tourisme auprès de la CCB doivent être libérés. Donc l'objectif, avant 2019, pendant la période de transition avant que le nouvel OT voit le jour, le Directeur et son adjoint qui travaillent sur les questions administratives et de comptabilité, iraient dans le Couvent. Mais comme ce n'est pas à titre gratuit puisque l'OT est un EPIC d'où la création de tarifs.

M CAVALEIRO : c'est écrit mais c'est toujours gratuit pour les associations ? On sait que sur la partie stockage elles sont à la recherche d'espaces.

M Le Maire : nous avons trouvé une solution.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Convention constitutive groupement de commandes- adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux -fournitures-services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique - Renouvellement

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Blaye au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Les contrats de la ville de Blaye en matière de fourniture d'électricité arrivant à échéance au 31 décembre 2017, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde propose de :

- renouveler cette opération groupée :
 - pour un achat sécurisé
 - avec des prestations de qualité
- lancer un nouveau marché Electricité d'une durée de 2 ans.

Au regard :

Des directives européennes n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité et n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Du code de l'énergie, du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant :

Que la Ville de Blaye fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville de Blaye au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'adhésion de la Ville de Blaye au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement, suivant les besoins de la Ville de Blaye,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Blaye est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Blaye est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 25 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Adhésion de la Communauté de Communes de Blaye au SIAEPA - avis de la commune

Rapporteur : Mme MERCHADOU

De par ses statuts, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) exerce notamment la compétence « assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation ».

A compter du 1er janvier 2017, 12 nouvelles communes vont intégrer le périmètre communautaire et les pratiques en matière d'assainissement non collectif (ANC) sont diverses.

Afin d'uniformiser ces pratiques et ainsi proposer un niveau de service similaire sur l'ensemble du territoire, la CCB a engagé une procédure visant à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais (SIAEPA).

Il s'agit d'un Syndicat Mixte qui a pour vocation l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

Cette démarche est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 23 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour ses compétences ANC et ANC sous conventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 25 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

M le Maire : c'est suite à l'évolution du périmètre communautaire et c'est en accord avec les autres communes.

Pour : 26
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Cession et acquisition de terrains

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

L'Office Public de L'Habitat « Gironde Habitat » a pour projet la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Saint Romain sis rue Paul Tardy. Il envisage de réaliser 33 logements sociaux (construction neuve et réhabilitation).

Pour réaliser cette opération « Gironde Habitat » souhaite :

- acquérir une bande de terrain d'une contenance de 2a 11ca issue de la parcelle cadastrée AR 237, propriété de la Ville de Blaye, afin de permettre l'implantation et l'alignement de son futur bâtiment ainsi que l'intégration du poste de transformation ErDF existant dans ce dernier,
- céder à la ville de Blaye une bande de terrain d'une contenance de 16ca issue de la parcelle cadastrée AR 139, propriété de Gironde Habitat.

En application de l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L1311-10 du CGCT doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

L'article L1311-10 du CGCT concerne notamment les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, ..., d'une valeur totale égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité administrative compétente. Par arrêté ministériel du 17 décembre 2001, le montant est fixé à 75 000 €.

Par courrier du 30 juin 2016, la Direction Générale des Finances Publics a indiqué qu'à compter du 1er août 2016, elle ne donnerait plus suite aux demandes qui n'entrent pas dans le cadre réglementaire.

En conséquence, la sollicitation des services de l'Etat pour estimer la valeur des différents biens n'est pas nécessaire.

Compte tenu du caractère social du porteur de projet, il a été décidé que la transaction se ferait à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder à « Gironde Habitat » 2a 11ca issue de la parcelle cadastrée AR 237
- acquérir auprès de « Gironde Habitat » 16ca de la parcelle AR 139
- signer tous actes ou documents afférents à cette opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 25 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

M le Maire : c'est un très beau projet de la part de Gironde Habitat, cela répond pleinement à nos objectifs de reconquête du centre-ville. Ce sont des projets qui sont beaucoup plus difficiles à réaliser qu'une cité sur un terrain vague. Il est bien plus difficile de reconstruire sur la ville elle-même que sur d'anciens terrains agricoles. On ne peut que se féliciter de ce travail avec Gironde Habitat. Nous avons plusieurs dossiers avec Gironde Habitat, nous avons un partenariat très fort mais nous verrons cela plus tard.

M WINTERSHEIM : j'espère que pour le prochain conseil, on pourra concrétiser le projet sur la Citadelle car nous avons un projet sur 9 casernements.

M le Maire : cela passera en commission bien sûr et suffisamment tôt.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

QUESTION ECRITE du Groupe « Blaye Passionnément »

Monsieur le Maire,

Nous avons bien pris acte de votre refus de donner une suite favorable à notre proposition d'ajout d'un article à la convention conclue entre la Ville et la Société du Musée de la mer et de l'estuaire de Blaye.

Nous regrettons que n'ait pu avoir lieu, comme vous sembliez pourtant le souhaiter initialement et comme nous le proposons, une séance de travail technique entre nous, spécialement dédiée à cette question.

Les éléments, que vous mettez en avant dans votre courrier pour appuyer votre refus, ne répondent pas aux faiblesses que nous avons pointées et notamment aux deux principales :

- d'une part, l'absence, tant dans la délibération que dans la convention d'éléments explicatifs quant au choix d'un niveau très bas de loyer ;
- d'autre part, l'absence d'obligation de transmission de l'intégralité des comptes (et non des comptes des seules activités de gîte, telle qu'actuellement prévue dans la convention) ôtant ainsi toute possibilité, pour la Ville, de vérifier dans la durée que l'équilibre initial du contrat soit bien maintenu.

En l'absence de ces deux éléments, nous redisons que, de notre point de vue, la délibération prise le 13 septembre dernier n'est conforme ni à l'esprit, ni à lettre de la loi et que les intérêts de la ville de Blaye ne sont pas protégés comme il se doit.

Faut-il vraiment, une nouvelle fois, s'en remettre au juge administratif pour trancher ce point ? Ne pouvons-nous, entre nous, trouver une ligne d'accord sur la formulation d'un article simple, qui pourrait sans difficulté être ajouré par voie d'avenant à la convention sans en modifier en rien l'équilibre, mais apportant les indispensables garanties ?

Nous voulons croire que cela est encore possible et nous vous redemandons, Monsieur le Maire, de bien vouloir considérer la faisabilité et la simplicité de cette solution.

Sortie de C Dubourg : 19h46 – retour à 19h53

M le Maire : tout d'abord, sur l'absence dans la délibération ou dans la convention d'éléments explicatifs quant au choix d'un niveau très bas de loyer, il n'y a aucune obligation légale à cela car c'est l'équilibre général de la convention qui conduit à cela. Il n'y a pas besoin d'y mettre une formule ou une littérature pour l'affirmer. C'est notre conseil juridique qui nous développe ce point de vue que je partage.

Sur l'absence d'obligation de transmission de l'intégralité des comptes, vous le voyez dans la convention, il y a les comptes qui sont soumis à la redevance variable mais il n'y a pas ceux du musée. Le musée reste un musée, c'est un accord, comme tout accord qui conduit à la signature des 2 parties, comme un acte de vente.

Après, je me suis dit, tout de même, c'est curieux cette insistance. On cherche à comprendre. J'ai ressorti un article de presse du 21 septembre, vous êtes charmant en photo avec votre président.

M CAVALEIRO : vous l'êtes aussi, vous y êtes souvent.

M le Maire : je lis : « tous deux réaffirment (c'est-à-dire vous deux) que la convention qui lie désormais la ville avec Norbert FRADIN n'a pas été élaborée « de manière sérieuse » ». Quand je l'ai lu à l'époque je me suis dit ce n'est pas gentil ça pour le travail que nous faisons. J'ai regardé les contraires de sérieux : irréfléchi, fantaisiste ; bâclé, superficiel. Ce n'est vraiment pas sympa pour le travail que nous déployons depuis des années sur ce sujet.

M CAVALEIRO : je retiens le dernier.

M le Maire : superficiel. Je n'ai pas pour habitude d'être un garçon superficiel encore moins dans mes engagements publics.

M CAVALEIRO : je ne parlais pas de vous en particulier.

M le Maire : si, je le prends pleinement avec l'équipe que j'anime car c'est notre travail. Je poursuis, je ne vais pas lire tout l'article. Pas convaincu par le musée : M. TRIAS qui parle : « Est ce que ce musée est vraiment ce projet là qu'il faut pour la Citadelle ? Je ne suis pas convaincu que cela soit la bonne offre culturelle et patrimoniale ». M. TRIAS continue : « il est possible de mieux faire dans la Citadelle, je l'affirme ». Il peut toujours affirmer. Cela me fait dire et nous fait dire que vous êtes opposé de fait à ce projet de musée de la Mer et de l'Estuaire.

Une fois que cette opposition à ce projet posée, d'ailleurs nous pouvons reprendre votre intervention du conseil municipal du 6 septembre dernier, ce n'est pas dit clairement mais cela transpire évidemment à grosses gouttes cette opposition à ce projet. Puisque vous êtes opposés à ce projet, pourquoi vous vous ingéniez à vouloir faire croire que vous souhaitez nous aider à consolider juridiquement cette convention ? Vous n'êtes pas plus que moi spécialiste en droit public et pourquoi vouloir la consolider car vous êtes les seuls à vouloir l'attaquer. Cela fait un peu pompier / pyromane. C'est quand même curieux. Vous avez parfaitement le droit d'être opposé mais vous semblez gêné d'assumer à ce jour votre opposition à ce projet.

M CAVALEIRO : ah bon ?

M le Maire : oui. Alors je continue. Je vais relire l'article 32 que vous proposez d'insérer à la fin de la convention. J'indiquerai au passage que le tribunal administratif n'est pas là pour vous aider à insérer un article supplémentaire. Le tribunal administratif est là pour juger si c'est légal ou pas légal ce que nous faisons.

M CAVALEIRO : tout à fait.

M le Maire : je trouve qu'il y a une incohérence entre ce que vous cherchez au travers de cette insertion d'article 32 pour nous aider à défendre les intérêts de la ville et à consolider la convention et nous menacer de nous mettre au tribunal sur l'illégalité. Il y a quelque chose qui ne va pas, qui n'est pas cohérent dans cette affaire. Et oui parce que vous ne dites plus que notre convention, qui est signée désormais, est illégale sur certains points. Vous dites elle a des faiblesses. Cela peut s'entendre mais ce n'est pas le même angle d'attaque que vous utilisez depuis quelque temps. Je lis l'article 32, ce que vous proposez :

- « le niveau et les modalités de redevances tels que définis par l'article 13 de la convention sont déterminés en tenant notamment compte du caractère d'intérêt public et a priori non rentable des activités musée et résidence d'artistes. » Cela n'amène rien puisqu'un musée on sait très bien comment les musées fonctionnent et vous savez très bien que la convention le jour où M FRADIN dévie ou dénature cette exploitation-là vers une autre exploitation, c'est la convention qui se retrouve de fait caduque.
- « Afin de permettre à la commune de s'assurer que les conditions de mise en œuvre de la convention justifient bien dans la durée le maintien de ce niveau et de ces modalités de redevance, le bénéficiaire transmettra à la commune, chaque année avant le 30 avril, l'ensemble de ses comptes annuels, éventuellement » le mot éventuellement, vous savez ce que cela veut dire en juridique, cela veut dire rien. C'est comme le mot normalement pour le dossier de La Yole. Cela ne veut rien dire. D'ailleurs en juridique on n'utilise jamais ces mots-là. Jamais car cela ne veut rien dire et ça met le doute, cela insère le doute dans un paragraphe qui amène à sa nullité. On le sait bien car nous l'avons vécu sur le bail emphytéotique de La Yole. « éventuellement accompagnés de tout autre élément d'appréciation qu'il jugera utile. » Dans la convention figure que les comptes du signataire doivent être fournis avant le 30 avril pour les activités soumises au taux variable mais pas effectivement sur le musée dont son taux est fixe, mais cela relève d'un accord.
- Je poursuis : « Un rendez-vous triennal entre la commune et le bénéficiaire sera par ailleurs formalisé, ayant pour objet un dialogue sur le bilan d'activité du musée et sur l'adéquation entre le projet développé au sein du musée et l'évolution du projet touristique et culturel global de la Citadelle. » Nous avons des relations permanentes avec tous ces porteurs de projets, on n'a pas besoin d'attendre 3 ans pour discuter,

3 ans c'est trop long. Ce sont des choses qui se font régulièrement. Donc cela n'amène rien de plus pour défendre les intérêts de la ville.

- « Le bénéficiaire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour tenir compte, dans le respect de son projet propre et de son autonomie de décision, des suggestions et recommandations que la commune pourra formuler à cette occasion ». C'est de la belle littérature, c'est bien écrit mais juridiquement cela n'amène rien puisque vous dites « s'engage à faire ses meilleurs efforts » : qu'est-ce que cela impose ? Cela n'amène rien juridiquement en termes de garantie, pour l'intérêt de la ville.

Je me dois de lire la réponse officielle qui vous a été faite le 18 novembre dernier afin que tout le monde ait l'ensemble des éléments. Nous vous avons adressé le 18 novembre dernier une lettre recommandée avec accusé de réception : objet : COT « Musée de la Mer et de l'Estuaire de Blaye ». Ce courrier donne suite à votre demande d'insertion d'article 32.

M le Maire fait la lecture du courrier.

Par courrier du 30 septembre 2016, reçu le 4 octobre 2016, vous m'avez sollicité afin que j'apporte des modifications à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels dont la bénéficiaire est la société « Musée de la Mer et de l'Estuaire de Blaye ».

En effet, vous considérez que la rédaction de la convention « laisse une trop grande place à une diversité d'interprétation et sa mise en œuvre peut tout aussi bien se traduire par le projet équilibré entre dimension commerciale et ambition culturelle ...que par un projet où les activités commerciales seraient privilégiées et la dimension culturelle réduite à un simple alibi ».

Pour éviter cette « insuffisance des garanties », vous proposez la rédaction d'un article 32 intitulé suivi de la convention.

Sur la forme, vous n'ignorez pas que cette convention a fait l'objet d'une délibération en date du 6 septembre 2016, reçue au contrôle de légalité le 15 septembre pour être finalement signée par les parties le 23 septembre 2016.

En conséquence, votre proposition d'ajout d'un article 32 impliquerait à tout le moins la passation d'un avenant à la convention, qui ne pourrait pas, par définition, être signé sans l'accord des deux parties.

Sur le fond, l'ajout d'un nouvel article 32 tel que vous le souhaiteriez ne me paraît pas justifié.

Comme indiqué dans mon courrier du 20 octobre 2016, je tiens à porter à votre connaissance l'analyse de notre avocat sur ce sujet.

Notre conseil considère que votre proposition d'article 32 est inutile pour les raisons suivantes :

- **Concernant votre crainte de dévoiement de l'idée de Musée, de perte de l'intérêt général et de la dominance de l'aspect commercial sur le long terme :**

Le respect des activités autorisées par la convention est prévu sous peine de résiliation unilatérale. C'est-à-dire que si un jour, dans les faits, notre cocontractant s'éloignait trop de la philosophie du musée de sorte que le Musée ne devienne qu'un prétexte à des activités commerciales, la commune aurait la possibilité de résilier la convention. Les possibilités de résiliation existent que ce soit pour faute ou pour motif d'intérêt général.

- **Sur la transmission des comptes au 30 avril :**

Cette exigence est déjà expressément prévue par la convention qui a été signée, à la dernière ligne de l'article 13.2. : « Les comptes annuels de chaque activité soumise seront transmis à la commune au plus tard le 30 avril de chaque année. »

- **Sur les garanties quant au projet développé par le Musée :**

Là encore, la convention prévoit déjà des engagements de la part de la société « Musée de la Mer et de l'Estuaire de Blaye » et notamment les articles 11.1. Communication et 11.4. Prescriptions qualitatives :

« 11.1. Communication

Le Bénéficiaire inscrira ses activités et sa communication en cohérence avec les projets et manifestations organisées par la Commune et l'office de tourisme.

M le Maire : c'est un engagement qu'il prend le signataire, qui est lourd pour lui.

La Commune fera ses meilleurs efforts pour communiquer la liste de ces projets et manifestations dans un délai raisonnable. »

M le Maire : là c'est nous qui avons mis « ses meilleurs efforts », vous savez ce que j'en pense mais nous on ne prend pas de risque de l'écrire car nous savons que nous le ferons. Vous comprenez ? Je préfère que cela soit pour nous qui pour celui qui prend car je sais ce que nous sommes.

« 11.4. Prescriptions qualitatives

Le Bénéficiaire fera ses meilleurs efforts pour proposer des prestations de qualité, qu'il s'agisse du service, de l'accueil réservé aux visiteurs du bâtiment, ou des produits destinés à la vente.

La Commune se réserve le droit de se faire communiquer le détail des prestations prévues.

Le service de la Commune en charge des animations de la citadelle sera informé le cas échéant des projets d'animation réalisés par le prestataire dans les espaces occupés. La Commune fera ses meilleurs efforts pour que cette information soit réciproque dans un délai raisonnable permettant un travail en bonne intelligence. »

M le Maire : c'est écrit à notre avantage et nous avons tout intérêt à nous y soumettre.

En conséquence, votre proposition d'article 32 n'apporte rien de plus, si ce n'est une réunion de dialogue tous les 3 ans, ne prévoyant aucune réelle obligation pour les parties. Dès lors, rien n'empêche la collectivité d'organiser ces réunions quand elle l'estimera nécessaire, en dehors du cadre de la convention. En effet, nul besoin du prétexte d'un article pour proposer aux futurs dirigeants du Musée une réunion pour échanger sur la politique culturelle à Blaye.

En conclusion, l'article 32 ne proposant aucun apport juridique à la convention, je tiens à vous informer que je ne donne pas suite à votre demande de modification de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels signée avec la société « Musée de la Mer et de l'Estuaire de Blaye ».

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

M CAVALEIRO : on voit bien que nous ne sommes d'accord. Vous interprétez les choses de votre façon. Nous on vous dit les nôtres, on vous les répète, on pourrait encore vous les répéter. Je garde le terme de superficiel car sur le projet dont on parle aujourd'hui on ne sait pas, vous ne savez pas ce qui va s'y passer.

M le Maire : si quand même.

M CAVALEIRO : mais c'est un accord que vous avez passé. Je l'ai entendu : vous avez passé des accords mais cela n'apparaît pas sur ces conventions-là. Si vous avez passé des accords mais que personne ne le sait, on est en droit de se poser des questions. Cela n'a pas été traité en commission.

M le Maire : n'allez pas si vite, l'accord que nous avons passé c'est la convention que nous avons signée.

M CAVALEIRO : mais vous avez travaillé ça ensemble, tous les deux. C'est bien que vous en ayez discuté mais c'est dommage que cela ne se voit pas à travers de la convention.

Ce qu'il y a de bien c'est que le flou il est des 2 côtés : lorsque vous dites « se réserve » « le cas échéant » « les meilleurs efforts » : on retrouve des termes flous juridiquement

Nous sommes bien d'accord : nous ne sommes pas contre le musée.

M le Maire : mais si vous l'avez dit.

M CAVALEIRO : oui j'ai entendu, vous, vous pensez.

M le Maire : vous l'avez dit publiquement, c'est dans les journaux.

M CAVALEIRO : non, pas contre le musée.

M le Maire : mais si, relisez l'article.

M CAVALEIRO : ce n'est pas la meilleure offre.

M WINTERSHEIM : il me semble que vous avez voté contre.

M le Maire : vous avez voté contre et vous votez contre toutes les conventions de la Citadelle.

M CAVALEIRO : reprenez les comptes rendus et vous constaterez pourquoi nous avons voté contre.

M le Maire : mais ce n'est pas grave M CAVALEIRO.

M WINTERSHEIM : vous avez voté contre.

M CAVALEIRO : ne faites pas semblant de ne pas savoir pourquoi nous avons voté contre.

M WINTERSHEIM : vous ne vous êtes pas abstenus.

M CAVALEIRO : vous savez pourquoi, relisez.

Nous ne sommes pas contre ce musée, d'ailleurs il est signé, il est là. Il faudra faire avec, que ce soit aujourd'hui ou plus tard pour les autres équipes. Il faut garantir au maximum, au mieux les intérêts de la ville au-delà des liens personnels qui ont pu être lié au moment de la signature de la convention. Je pense qu'il y a des liens contractuels qui peuvent conforter et faciliter le travail de ceux qui viendront après. La convention dure 70 ans, elle est longue donc elle sera gérée sur une longue période.

Sur la notion de légalité / illégalité : nous, l'interprétation que nous en avons faite, qui n'est pas la vôtre ni celle de votre conseil juridique, c'est qu'il faut préciser pourquoi le loyer est plus bas. On a le droit de ne pas être d'accord. On ne peut pas nous reprocher d'avoir cette lecture.

M le Maire : c'est la vôtre.

M CAVALEIRO : et c'est la dessus qu'il y a l'élément d'illégalité. C'est toujours le même problème.

M le Maire : d'accord.

M CAVALEIRO : et le reste, il peut y avoir des interprétations qui peuvent être données plus ou moins précises. C'était une proposition d'article. Si vous avez mieux à proposer sur lequel nous pouvons travailler ensemble, allons-y. Mais vous n'êtes pas revenu vers nous.

M le Maire : M CAVALEIRO, nous n'avons pas mieux à proposer que la convention que nous avons signée car elle est parfaitement rédigée juridiquement.

M CAVALEIRO : si elle est parfaite.

M le Maire : avec des experts du droit public que vous n'êtes pas. Si je dois prendre conseil en droit public, je ne vais pas vous appeler, je vais appeler un cabinet expert en droit public mais pas vous car je pense que vous n'êtes pas plus compétent que moi.

M CAVALEIRO : vous avez raison.

M le Maire : et sans vouloir vous porter injure. Moi je reconnais mes faiblesses, je préfère en être conscient pour pouvoir m'entourer de compétences pour assumer correctement notre engagement.

M CAVALEIRO : nous avons des questions légitimes, nous les avons posées, nous sommes prêts à travailler avec vous là-dessus de façon plus précise, vous ne voulez pas.

M le Maire : mais c'est signé. M CAVALEIRO, il y a quand même quelque chose de très amusant c'est que depuis des mois et des mois, voire des années, que nous signons des conventions et que nous mettons au vote du conseil ces conventions, vous trouvez toujours quelque chose pour voter contre. Il y a aucun souci au fait que vous soyez opposé à ce que nous faisons. Nous avons été élus pour faire ce que nous faisons aujourd'hui et vous vous n'avez pas été élus.

M CAVALEIRO : on a été élu car nous sommes là.

M le Maire : majoritairement, vous n'avez pas été élu à l'exécutif de la municipalité car vous portiez un autre projet qui n'a pas été retenu par les blayais. Je respecte pleinement votre orientation, respectez la nôtre et tout ira bien. Il n'y a pas de problème. Je n'ai jamais mis personne par le passé au tribunal lorsque j'étais dans ce conseil sous l'animation de mon prédécesseur. Voilà, c'est tout, après vous faites ce que vous voulez. Assumez votre position pleinement.

M CAVALEIRO : elle est assumée pleinement.

M le Maire : cela sera plus compréhensif pour tout le monde.

Mme BAYLE : nous avons entendu l'opposition nous affirmer que nous avons chassé les artisans en leur demandant de payer plus que ce qu'ils leur avaient été demandés, aujourd'hui nous faisons le contraire et on nous dit que cela n'est pas assez. L'opposition nous dit que notre démarche n'est pas sérieuse, mais je me demande si la démarche de l'opposition n'est pas, elle inconséquente.

M GEDON : je n'ai pas assisté à tous les conseils municipaux depuis tous ces débats. Tout d'abord vous avez beaucoup de chance que le Maire vous écoute. Vous parliez d'élection qui vous a donné une légitimité et vous avez les revendications d'une association.

M CAVALEIRO : cela fait partie du débat public.

M GEDON : ce n'est pas une fleur mais il est toujours très avenant d'écouter vos revendications qui reviennent sans cesse sur le tapis. Vous, vous êtes élus mais pas l'association. Il y a autre chose que je ne comprends pas, j'ai dû faire 4 ou 5 conseils municipaux : le premier était celui du Débat d'Orientation Budgétaire où vous remettiez les propositions à une association, avec une réunion qui devait avoir lieu, ensuite il y a eu le vote des taux où vous étiez contre le fait que les taux soient à 0 % c'est-à-dire que vous étiez contre le fait d'une non augmentation de la fiscalité.

Il y a plein de matières, de sujets en dehors de la Citadelle et ces histoires de conventions : sans réfléchir beaucoup, vous pourriez vous intéresser sur des choses plutôt valorisantes : la ville vient de racheter le port, vous pourriez mettre les feux dessus, le jardin public, il ne ressemble à rien.

M CAVALEIRO : on l'a déjà dit.

M GEDON : les nouveaux habitants se plaignent de la vitesse en ville, à aucun moment vous avez demandé un compte rendu sur les temps d'activité périscolaires, cela pourrait être votre rôle, en conseil. Sur la Maison de la Santé, vous pourriez demander un compte rendu d'étape. Pour le prochain conseil, cela me ferait plaisir que l'on change de sujet.

M WINTERSHEIM : Alexandre, tu penses qu'ils sont inconsistants en tant qu'opposition ?

M GEDON : je pense que nous pourrions avoir plus de thèmes de débat.

M le Maire : je vais lire votre site internet « Blaye Passionnément » : quand vous dites que vous n'êtes pas opposés ici dans l'assemblée, vous n'assumez pas votre position car vous l'écrivez clairement sur votre site internet : « Article Musée de la Mer et de l'Estuaire : nos interrogations – du 21 septembre 2016 »

L'article est toujours accessible.

« Est-ce que c'est ce projet de Musée de la Mer et de l'Estuaire qu'elle aurait formulé (elle c'est vous, c'est l'équipe) ? La réponse est vraisemblablement non ».

Voilà, vous êtes opposés, c'est tout.

M CAVALEIRO : cela ne vaut pas dire que nous sommes opposés.

M le Maire : mais si.

M WINTERSHEIM : vous votez contre.

M le Maire : vous avez un problème politique. C'est que vous n'êtes pas capables d'assumer publiquement et pleinement l'opposition à ce projet car vous sentez que les blayais sont vraiment favorables à ce projet. Vous avez peur de perdre des parts de marché pour l'élection de 2020.

M CAVALEIRO : vous pensez que l'on ne pense qu'à ça ?

M LORIAUD : pour rebondir là-dessus, il faut aller au cœur du sujet. Quand on regarde depuis quelques mois vos prises de positions, sur la négation des conventions ce n'est pas nouveau mais là concernant ce beau projet porté par M FRADIN, très clairement et cela vient d'être dit ce soir à plusieurs reprises, vous êtes contre. Aujourd'hui, la lettre que vous nous avez envoyée n'est pas la première, vous cherchez en réalité des arguties juridiques pour vous sortir de l'ornière, très clairement. Car vous vous êtes mis dans une ornière et les blayais nous le disent le samedi sur le marché. Moi je n'ai pas vu un blayais me dire « M. LORIAUD, mais quelle ânerie vous faites de signer 70 ans avec Norbert FRADIN qui va venir restructurer, rénover ce patrimoine, le faire vivre et créer une véritable plus-value sur cette synergie touristique. » Je ne n'en ai pas entendu un. Il y en a peut-être quelques-uns qui ne sont pas venus me le dire mais la grande majorité des blayais avec qui l'on discute, ce qu'ils nous disent, en toute franchise, c'est que vous vous êtes tirés une balle dans le pied en faisant cela et que vous en avez pleinement conscience. Et c'est la raison pour laquelle vous cherchez à vous sortir de l'ornière par tous ces moyens. Il y a quelques jours, nous avons vécu un grand moment avec l'inauguration des travaux fait par AFOULKI dans la Citadelle. Il y a des toitures qui bougent, il y a des échafaudages, des travaux de réalisés. On a vécu un grand moment de bonheur de voir que cela démarre. En réalité, ce que vous souhaitez c'est que rien ne bouge, c'est ma conviction profonde et je l'assume pleinement et je crois que les faits le démontrent. Il y a également un rapport de confiance avec Norbert FRADIN et qui est sous-tendu par la convention qui nous protège et qui nous protégera pleinement pour les 70 ans qui viennent.

Mme MERCHADOU : je voulais faire un aparté sur le grand absent de ce débat, c'est Norbert FRADIN. Je ne sais pas si vous avez vu ce qu'il a réalisé ? C'est quand même un homme de valeur, comme les hommes d'AFOULKI, comme les artisans dans la Citadelle qui ont signé des conventions, qui ont osé, sur une longue durée. Ceux sont des bâtisseurs, des entrepreneurs, des artistes, des hommes et des femmes de grande valeur et de grande qualité. Pourquoi les critiquer ? Pourquoi manquer de confiance ? Pourquoi les enfoncer car c'est ce que vous faites. Ces projets sont bâtis sur une confiance réciproque. Je ne sais pas si vous avez vu le palmarès de Norbert FRADIN ? C'est quand même impressionnant : vous ne devez pas connaître le Château du Prince Noir, Ville Blois-Lavalette, toutes les restaurations, les bateaux. Il faut être réaliste. Quand on a la chance d'avoir un AFOULKI, un Norbert FRADIN, des artisans, des artistes, on ne les critique pas, on ne les enfonce pas systématiquement à moins d'avoir un projet politique de dénigrement systématique. Je trouve cela petit et médiocre et pourtant je n'ai pas l'habitude de défendre le capital, les milliardaires. Il faut savoir reconnaître la valeur des hommes et le courage des hommes. Ce n'est pas du courage de dire non et de critiquer.

Mme BAYLE : je pense que le projet est attaqué car plus le projet est d'envergure plus il fera de l'ombre à votre projet de campagne. Je pense que nous allons encore revenir sur le sujet mais j'espère que l'on parlera également d'autres choses.

M le Maire : j'ai une précision à vous apporter car vous l'intégrerez à votre réponse : vous nous avez souvent dit que vous aviez exprimé le souhait de rencontrer Norbert FRADIN lors du conseil municipal de décembre dernier. Nous l'avons vérifié vous ne l'avez jamais concrètement formulé comme vous l'aviez formulé pour le Centre Culturel Musulman. Je voulais juste apporter cette précision. On peut faire des erreurs dans la vie avec la mémoire mais je vous assure ce n'est pas formulé concrètement.

M CAVALEIRO : cela a été formulé en commission.

M WINTERSHEIM : non.

M CAVALEIRO : comme il n'y a pas de compte rendu c'est facile. Après cela m'a peut-être échappé.

M le Maire : je voulais rétablir cela. Pourquoi j'ai accédé à votre demande pour le Centre Culturel Musulman et pourquoi je n'aurais pas accédé à Norbert FRADIN ? Franchement, il n'y a aucun souci. Après la rencontre peut avoir lieu si vous le souhaitez dans les semaines qui viennent.

M CAVALEIRO : je suis d'accord.

M le Maire : Lionel, la demande est clairement formulée.

M WINTERSHEIM : moi je ne fais pas ça. Avec des gens comme vous ce n'est pas la peine.

M CAVALEIRO : c'est sûr, nous sommes infréquentables.

M le Maire : on verra cela plus tard.

M CAVALEIRO : je voulais répondre à 2 ou 3 choses. D'abord M. GEDON, sur les projets présentés aujourd'hui, il n'y a pas un sur lequel on a voté contre cela veut dire qu'il y a des choses sur lesquelles nous sommes d'accord. Il y a des sujets que vous avez évoqués sur lesquels vous ne vous êtes pas renseignés sur ce que l'on pensait et sur ce que l'on avait voté et sur ce que l'on avait dit. Demandez si on n'a jamais parlé des TAP, tout cela a été fait en commission. Après je suis d'accord avec vous M. LORIAUD, c'est difficilement compréhensible par les blayais. C'est d'autant plus courageux et d'autant plus difficile d'y aller quand vous êtes persuadés que là il y a des éléments que l'on peut améliorer. Et c'est ce qui nous motive. C'est risqué et les gens ne comprennent pas toujours pourquoi on y va. Chaque fois que l'on argumente, croyez-moi, on comprend mieux. C'est dommage que vous n'ayez pas compris.

M WINTERSHEIM : je ne suis pas d'accord.

M CAVALEIRO : mais non vous n'êtes pas d'accord.

M WINTERSHEIM : l'amélioration elle a eu lieu. En juin quand l'argument sur le CGCT est sorti, les choses ont été prises en compte. Dans la convention, un certain nombre de points a été modifié. Tous les aspects qui ont été soulevés par votre groupe en commission ont été pris en compte. Le travail qui a été fait en commission a été constructif et suivi d'effets.

Mme DUBOURG : cela veut dire que les conventions sont vues en commission.

M CAVALEIRO : on l'a déjà dit, il y a des commissions qui fonctionnent mieux que d'autres. La vôtre, il n'y a même pas de compte rendu, on est convoqué la veille.

M WINTERSHEIM : non, ce n'est pas vrai.

M LORIAUD : vous êtes convoqués dans les délais légaux.

M CAVALEIRO : moi je n'ai pas de problème avec mes commissions, les comptes rendus sont clairs mais ce n'est pas le cas sur d'autres commissions.

Mme BAYLE : dans le caractère sérieux il y a, posé, raisonnable, réfléchi, sage quand on passe aux extrêmes on sort de l'appellation sérieux.

M le Maire : ce désaccord n'est pas dramatique. La politique municipale est faite aussi de désaccords et cela n'est pas dramatique. Le projet verra le jour.

M CAVALEIRO : non ce n'est pas dramatique. Ce qui est difficile c'est que cela vient de tous les côtés, il y a une coalition forcément, je l'a comprends. Après les attaques aussi basses que j'ai pu entendre ce soir je trouvais ça aussi petit.

M WINTERSHEIM : les attaques basses ?

M CAVALEIRO : je réponds à Mme MERCHADOU.

M le Maire : c'est que vous n'êtes pas habitués à être minoritaires. Cela fait peu de temps. Certains ont passé de très longues années. Je pense que nous ne sommes pas méchants tout de même. On a vérifié de nouveau sur le conseil de décembre. Je vous pose la question pour savoir si vous voulez recevoir Norbert FRADIN et vous ne répondez pas à ma question.

M CAVALEIRO : il y a eu un malentendu là-dessus.

M le Maire : il y a eu un malentendu tout simplement. Si on constate tout simplement un malentendu je pense que ce malentendu n'est pas suffisant pour échafauder tout le reste. Nous avons bien souvent donné suite à des demandes en séances, j'ai même fait des arrêts de séances pour pouvoir intégrer des propositions de votre groupe dans les délibérations en direct.

M CAVALEIRO : c'est vrai.

M le Maire : ce qui est extrêmement rare provenant d'un Maire ou d'un Président, il n'y avait donc aucune objection particulière à ce que cette rencontre ait lieu. C'était plus difficile pour le Centre Culturel Musulman honnêtement venant de ma part et risqué que sur le projet du Musée.

M CAVALEIRO : d'où notre incompréhension. Il y a eu un malentendu.

M le Maire : ce soir nous avons avancé car nous constatons un malentendu et j'espère qu'il ne sera pas générateur de fâcherie future.

M CAVALEIRO : non.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h27

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.